

2014-2015 Rapport annuel
Société des loteries et des jeux
du Nouveau-Brunswick

2014-2015 Rapport annuel

Publié par :

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Canada
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/biling/fin.html>

Mars 2017

Couverture :

Services gouvernementaux

Imprimerie et reliure :

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-0529-8 (Imprimé)

ISBN 978-1-4605-0530-4 (En ligne)

ISSN 1920-6925 (Imprimé)

ISSN 2371-4417 (En ligne)

Imprimé au Nouveau-Brunswick

L'hon. Cathy Rogers
Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Société des loteries et des jeux
du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2015.



Nicole Picot
Directrice



Patrick Francis
Directeur

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) a été établie selon la *Loi sur la Réglementation des jeux*. La SLJNB est une société de la Couronne qui crée, organise, tient et gère tous les jeux de hasard dans la province en vertu de l'alinéa 207(1)a) du *Code criminel* du Canada.

Étant l'entité commerciale des jeux de hasard dans la province, la SLJNB

- est l'actionnaire de la province de la Société des loteries de l'Atlantique, qui exploite les programmes de loteries à billets et les jeux vidéo dans la province,
- gère l'entente de prestation de services conclue avec les exploitants des jeux du casino,
- est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des initiatives de jeu responsable de la province.

RÉGIE

Conseil d'administration de la SLJNB

Le conseil d'administration de la Société gère les activités et les affaires internes de la SLJNB. Il se compose du ministre des Finances, du sous-ministre des Finances et de deux hauts fonctionnaires nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La *Loi sur la Réglementation des jeux* exige qu'un des hauts fonctionnaires nommés soit un cadre supérieur du ministère de la Santé

Le 31 mars 2015, les membres du conseil d'administration étaient :

- L'hon. Roger Melanson, Ministre des Finances (président)
- Jean-Marc Dupuis, Sous-ministre des Finances (vice-président)
- Patrick Francis, Sous-ministre adjoint, Secrétariat des affaires autochtones
- Renée Laforest, Sous-ministre adjointe du ministère de la Santé

Les officiers et le personnel de la SLJNB

Il y a trois officiers de la Société comme établi par les règlements administratifs :

- Chef des opérations
- Secrétaire
- Trésorier

Ces officiers ont des fonctions précises comme prévu par les règlements administratifs, ainsi que toutes autres fonctions selon les stipulations du conseil d'administration. Actuellement, les trois officiers de la Société sont tous des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La SLJNB reçoit également de l'aide supplémentaire et des services du personnel de la Division des relations avec les organismes et des services généraux, du ministère des Finances.

POINT SAILLANTS DE 2014-2015

Secteurs d'affaires

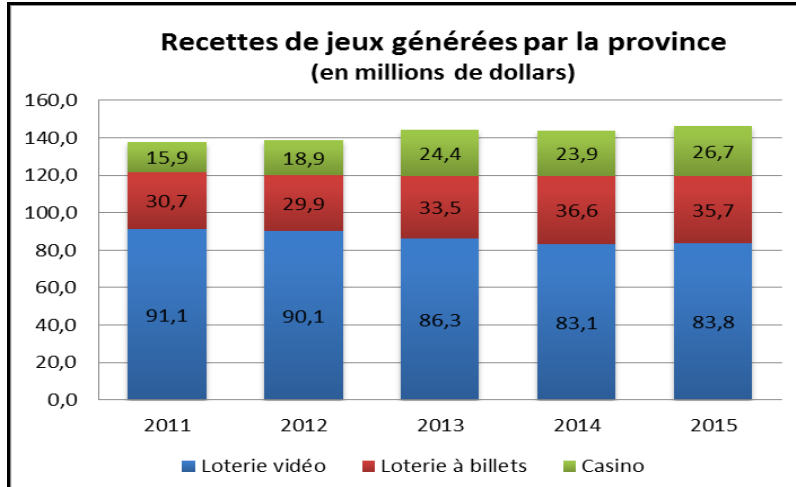
Les trois secteurs d'affaires de la SLJNB sont la loterie vidéo, la loterie traditionnelle (c.-à-d. les billets de loterie) et les jeux de casino.

La Société des loteries de l'Atlantique qui exploite la loterie vidéo et les programmes de loterie traditionnelle. Les jeux de casino sont exploités par Sonco New Brunswick Limited Partnership (Casino Nouveau-Brunswick) et Grey Rock Entertainment Center Inc. (Grey Rock Casino) en vertu d'ententes avec la SLJNB.

La SLJNB reçoit les bénéfices nets (revenu brut – dépenses = bénéfices nets) de la Société des loteries de l'Atlantique et 50 % des recettes brutes associées au jeu de Casino Nouveau-Brunswick et 40 % des recettes brutes associées au jeu de Grey Rock Casino qui sont supérieures à un seuil de 5 \$ million (qui n'a pas été atteint en 2014-2015).

Recettes tirées des jeux

Un total de 146,2 \$ millions des recettes tirées des jeux a été reçu en 2014-2015.



En 2014-2015 :

- Le Nouveau-Brunswick a touché 26,7 \$ millions du revenu de casino, soit 2,8 \$ millions de plus que l'année précédente.
- Le Nouveau-Brunswick a touché 119,5 \$ millions du revenu des jeux vidéo et de la loterie traditionnelle, soit 2 \$ millions de plus que l'année précédente.

Incidence économique de l'industrie des jeux néo-brunswickoise

La plupart des recettes que reçoit la SLJNB sont traitées comme les autres recettes provinciales, c'est-à-dire qu'elles sont immédiatement créditées au Trésor et par la suite, utilisées pour financer des programmes provinciaux importants comme les soins de santé et les programmes d'éducation.

En vertu de l'article 78 de la *Loi sur la Réglementation des jeux* (la *Loi*), la SLJNB est autorisée à payer les frais d'application de la *Loi* par prélèvement sur ses profits (c.-à-d. ses revenus). Ces frais comprennent l'administration et la réglementation de la *Loi* (respectivement par le ministère des Finances et le ministère de la Sécurité publique).

En 2014-2015, un excédent annuel de 128 \$ millions a été versé à la province du Nouveau-Brunswick et par la suite, a été utilisé pour financer des programmes provinciaux importants comme les soins de santé et les programmes d'éducation.

On trouve de plus amples détails dans les états financiers de la SLJNB pour l'exercice 2014-2015 figurant dans le présent rapport.

Premières Nations

La SLJNB partage les recettes tirées des jeux avec les Premières Nations conformément à ce que prévoit l'article 24 de la *Loi sur la Réglementation des jeux*. L'accord de partage des recettes a pour but de favoriser le respect de la politique de jeu du Nouveau-Brunswick et de stimuler le développement économique et communautaire. La SLJNB est responsable de la gestion des ententes relatives au partage des recettes tirées des jeux avec les Premières Nations.

2014-2015	
Où va l'argent?	(en million)
• L'excédent fourni à la province	128 \$
• Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	0,7 \$
• Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,5 \$
• Paiements aux Premières Nations	13,1 \$
• Autre	3,9 \$

Jeux de casino

Casino Nouveau-Brunswick

La SLJNB gère l'entente de prestation de services conclue avec l'exploitant du *Casino Nouveau-Brunswick*. Le 31 mars 2015, l'exploitant du casino était Sonco Gaming New Brunswick Limited Partnership. Cette année représente la cinquième année d'exploitation du *Casino Nouveau-Brunswick* qui est situé à Moncton, tout près d'une sortie de la Transcanadienne, sur le chemin Mountain.

Le complexe de destination casino est composé de trois bâtiments distincts intégrés dans une conception linéaire : un hôtel, un centre de divertissement polyvalent et centre de congrès, et le casino.

En 2014-2015, le casino offrait 600 jeux de machines à sous, 21 jeux de table et 5 tables de Poker, et a accueilli de plus de 1,3 millions de visiteurs. De plus, au-delà de 40 événements ont été présentés au centre, y compris des concerts et des spectacles.

Grey Rock Casino

La SLJNB gère l'entente de prestation de services conclue avec l'exploitant du *Grey Rock Casino*, situé sur la Première Nation Malécite du Madawaska (Edmundston). L'exploitant du Grey Rock Casino est Grey Rock Entertainment Center Inc.

Le casino a ouvert ses portes le 1^{er} mars 2015 et offrait 100 machines à sous et 2 jeux de table électronique. Le Grey Rock Casino a accueilli de plus de 5 800 visiteurs au cours du premier mois d'exploitation.

Loterie vidéo et loterie traditionnelle

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'exploite pas directement de loteries, mais il est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et de la Société de la loterie interprovinciale (SLI). La SLJNB agit à titre d'actionnaire du gouvernement provincial à la SLA.

La SLA, qui appartient conjointement aux gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique, est chargée de l'exploitation du programme de loterie vidéo et de loterie traditionnelle au nom de la Province.

La SLA s'occupe aussi des jeux de la SLI et elle en assure la commercialisation. La SLI est une société qui appartient conjointement aux gouvernements des 10 provinces. Ses produits en 2014-2015 étaient Lotto Max et Lotto 6/49 – des jeux de tirage de loterie exploités à l'échelle nationale. En 2014-2015, les produits gagnés à la gratouille étaient \$200 Million\$ Supreme, Blanc Classique, Or Classique, \$100 Million\$ Prestige, \$100 million \$Fortune, Trésor Royal et \$200 Million Extraordinaire.

En 2014-2015, la SLA offrait, au Nouveau-Brunswick, les produits suivants :

- **Jeux de loterie vidéo**
- **Tables de Poker électroniques**
- **Loteries nationales avec tirage** : Lotto 6/49 et Lotto Max
- **Loteries régionales avec tirage** : Pik 4, KENO Atlantique, TAG, Atlantique 49, Salsa Bingo, Twist Bucko, et ShaBam
- **Paris sportifs** : PRO•LIGNE, PRO• LIGNE Mises Stade, PRO• LIGNE Fantaisie et PRO• LIGNE Futur
- **Jeux Gagnez à la Grattouille** à prix variés, notamment : 7 chanceux, Bingo, Mots Cachés, Gagnant à Vie! et Super Paquet
- **Billets à languettes** à prix variés, notamment : Barre Super, Croisillons, Boni Barre 10 et 7 enflammé
- **iBingo**: divers jeux tels que Bingo D'Atlantic, Bingo Party de cuisine, Bingo de la côte est, Bingo Phare, Vague Bingo et Bingo Vue de mer

- **Pick'n Click:** divers jeux tels que La pêche au homard, Chasse aux diamants, Dés chanceux, Poker à 3 cartes, Fusillade, et Mots Cachés

En date du 31 mars 2015, le Nouveau-Brunswick comptait 1 969 TLV et 227 sites de TLV. Le nombre de TLV et de sites de TLV varie d'un mois à l'autre en fonction des performances opérationnelles et des ajouts ou suppressions de terminaux qui en résultent dans le cadre du programme de loterie vidéo.

Taux de remise des appareils de loterie vidéo

Vous trouverez à l'**annexe A** les résultats des activités par rapport aux taux de remise prescrits dans le *Règlement sur les systèmes de loterie vidéo 2008-112*. Le règlement établit que le programme de loterie vidéo doit accorder des prix représentant au moins 80 % et au plus 96 % de l'argent mis dans les appareils de loterie vidéo.

Jeu responsable

La SLJNB est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique provinciale en matière de jeu responsable. En 2014-2015, les activités liées au jeu responsable comprenaient les initiatives suivantes :

Financement attribué aux Service de traitement des dépendances et de santé mentale

Un financement global de plus de 1 million de dollars de l'excédent annuel fourni à la province a été mis à la disposition des programmes sur les services de traitement des dépendances, axé sur les services de prévention, de traitement et de réadaptation au ministère de la Santé.

Centre de renseignements sur le jeu responsable (CRJR)

Le CRJR se trouve au Casino Nouveau-Brunswick et est un service établi par la SLJNB par l'intermédiaire d'un fournisseur de services sous contrat.

Le personnel du CRJR est dirigé et formé par Morneau Shepell.

Les services du CRJR sont accessibles aux joueurs, au personnel du casino, aux membres du public et aux professionnels qui désirent de l'information sur le jeu responsable.

Le CRJR a accueilli 1,957 visiteurs en 2014-2015.

CRJR au Casino Nouveau-Brunswick

Le CRJR fournit divers documents visant à informer et à éduquer les joueurs et autres personnes sur les sujets suivants :

- le jeu en général (p. ex. : les cotes, le hasard, les mythes);
- la manière de jouer de façon responsable (p. ex. : conseils pour que le jeu demeure un plaisir, meilleures pratiques);
- les signes annonçant un problème de jeu et les services de traitement offerts;
- le programme d'auto-exclusion volontaire du casino.

ÉTATS FINANCIERS

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

31 MARS 2015



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et membres du conseil d'administration
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015, et les états des résultats, de l'évolution de la dette nette, de l'évolution du déficit accumulé, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de sa dette nette, de l'évolution de son déficit accumulé, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale,

Kim MacPherson, CPA, CA

Fredericton (N.-B.)
Le 22 décembre 2016

Rapport de la direction

Le 31 mars 2015

La préparation de l'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction. La responsabilité des états financiers ci-joints incombe à la direction de la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB).

La SLJNB a un système comptable et des contrôles connexes destinés à fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les opérations sont exécutées et consignées conformément à ce qui est autorisé, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les registres financiers offrent la fiabilité voulue pour préparer les états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le conseil d'administration de la SLJNB est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les membres du conseil d'administration examinent les états financiers, recommandent leur approbation et rencontrent périodiquement la direction et les vérificateurs externes pour discuter des contrôles internes et d'autres questions financières.



Nicole Picot
Sous-ministre des Finances
Vice-présidente de la SLJNB



Pat Steeves
Chef des opérations de la SLJNB



Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
État de la situation financière
au 31 mars

Actifs financiers	2015	2014
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick – note 4a	2 575 916 \$	3 600 641 \$
Comptes débiteurs – note 4b	3 769 837	1 323 071
Investissements:		
Investissement dans le capital social de la Société de la loterie interprovinciale	1	1
Total des actifs financiers	6 345 754 \$	4 923 713 \$

Passif	2015	2014
Comptes créditeurs – note 5	5 829 383 \$	3 133 015 \$
TVH à payer	290 887	269 911
Recettes reportées	225 483	266 829
Réserve de capital du casino – note 6	-	1 253 957
Investissement dans la Société des loteries de l'Atlantique Inc. – Déficit– note 7	12 127 223	14 162 614
Total du passif	18 472 976 \$	19 086 326 \$

Dette nette	(12 127 222) \$	(14 162 613) \$
-------------	-----------------	-----------------

Déficit accumulé	(12 127 222) \$	(14 162 613) \$
------------------	-----------------	-----------------

Passif éventuel – note 14

Événements postérieurs – note 17

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par la Société


 _____ Administrateur


 _____ Administrateur

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
État des résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars

Recettes	Budget de 2015		2015		2014
Revenu de placement de la SLA Inc. – note 7	120 300 000	\$	119 560 309	\$	119 769 886
Casino Nouveau-Brunswick – note 9	25 500 000		26 674 387		23 870 115
Autres produits	500 000		530 435		437 547
Produit de la réserve de capital du casino – note 6	630 000		1 944 586		3 280 617
Total des recettes	146 930 000	\$	148 709 717	\$	147 358 165
Charges					
Paiements versés aux Premières Nations dans le cadre des ententes de partage des recettes – note 10	14 000 000	\$	13 053 573	\$	12 737 132
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts – note 11	700 000		700 000		700 000
Contribution au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport – note 11	500 000		500 000		500 000
Réserve de capital du casino – note 6	396 825		1 543 322		2 603 664
Taxes – note 12	2 263 175		2 927 723		2 833 091
Provision pour les créances irrécouvrables des Premières Nations – note 10	-		1 867 339		1 894 696
Autre	-		132 731		-
Total des charges	17 860 000	\$	20 724 688	\$	21 268 583
Excédent de l'exercice	129 070 000	\$	127 985 029	\$	126 089 582

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
État de l'évolution de la dette nette
pour l'exercice terminé le 31 mars

	2015		2014	
Dette nette – début de l'exercice	(14 162 613)	\$	(22 211 017)	\$
Changements durant l'exercice				
Excédent de l'exercice	127 985 029	\$	126 089 582	\$
Bénéfice retenu -note 7	(3 743 292)		(2 183 587)	
Bénéfice non alloué (filiale SLA Inc.)	(8 760)		(14 922)	
Changement relatif au déficit de l'actionnaire de la SLA Inc.	2 035 391		8 048 404	
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick	(124 232 977)		(123 891 073)	
Augmentation de la dette nette	2 035 391	\$	8 048 404	\$
Dette nette – fin de l'exercice	(12 127 222)	\$	(14 162 613)	\$

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
État de l'évolution du déficit accumulé
pour l'exercice terminé le 31 mars

	2015		2014	
Déficit accumulé – début de l'exercice	(14 162 613)	\$	(22 211 017)	\$
Excédent de l'exercice	128 985 029	\$	126 089 582	\$
Bénéfice retenu -note 7	(3 743 292)		(2 183 587)	
Bénéfice non alloué (filiale SLA Inc.)	(8 760)		(14 922)	
Changement relatif au déficit de l'actionnaire de la SLA Inc.	2 035 391		8 048 404	
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick	(124 232 977)		(123 891 073)	
Déficit accumulé – fin de l'exercice	(12 127 222)	\$	(14 162 613)	\$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
État des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars

	2015		2014
Espèces et quasi-espèces générées par (utilisées dans les éléments suivants) :			
Activités de fonctionnement			
Excédent de l'exercice	127 985 029	\$	126 089 582 \$
Bénéfice retenu -note 7	(3 743 292)		(2 183 587)
Bénéfice non alloué (filiale SLA Inc.)	(8 760)		(14 922)
Distribution à la province du Nouveau-Brunswick	(124 232 977)		(123 891 073)
	-	\$	- \$
Diminution (Augmentation) des comptes débiteurs	(2 446 767)	\$	702 678 \$
(Diminution) Augmentation des comptes créditeurs	2 696 369		(224 416)
(Diminution) Augmentation de la TVH à payer	20 976		44 600
(Diminution) Augmentation des recettes reportées	(41 346)		89 314
(Diminution) Augmentation de la réserve de capital du casino	(1 253 957)		(1 779 879)
Augmentation des espèces et des quasi-espèces	(1 024 725)	\$	(1 167 703) \$
Espèces et quasi-espèces – début de l'exercice	3 600 641	\$	4 768 344 \$
Espèces et quasi-espèces – fin de l'exercice	2 575 916	\$	3 600 641 \$
	2015		2014
Espèces et quasi-espèces représentées par :			
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick	2 575 916	\$	3 600 641 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2015

1. Nature de la Société

La Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick (SLJNB) est une société d'État en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux* en vigueur depuis le 26 juin 2008.

À ce titre, la SLJNB voit à l'élaboration, à l'organisation, à la tenue et à la gestion des loteries provinciales au nom du gouvernement provincial. Elle est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique provinciale sur le jeu responsable ainsi que de la gestion de l'entente de prestation de services de casino (EPSC) avec une tierce partie privée chargée d'exploiter un casino dans la province. La SLJNB est l'actionnaire provincial de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. (« SLA Inc. »), une société codétenue par les quatre provinces de l'Atlantique. La SLA Inc. exploite les programmes de loteries à billets et de loteries vidéo au nom du gouvernement provincial. De plus, elle prend en charge et commercialise les produits de la Société de la loterie interprovinciale (« SLI »), une société codétenue par les dix provinces qui exploite les loteries à l'échelle du Canada. Afin de prendre part aux activités commerciales qui ne relèvent pas des systèmes de loterie reconnus, il faut obtenir l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

La SLJNB effectue aussi des recherches et entreprend des analyses sur les questions de politique en matière de jeu et d'autres sujets connexes liés aux Premières Nations du Nouveau-Brunswick, et elle gère les ententes provinciales de partage des recettes des jeux établies avec les Premières Nations. De plus, elle élabore des options politiques, fournit des renseignements, des conseils et des recommandations et met en application des mesures législatives qui appuient les priorités du gouvernement en matière de politique relative aux jeux.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Conventions comptables particulières

Recettes et charges

Les recettes et charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période où la transaction ou l'activité qui a généré les recettes ou charges a eu lieu.

Recettes reportées

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick exige que les organismes de bienfaisance/groupes sans but lucratif paient des droits de licence pour leurs activités liées au jeu, comme le bingo, les tirages au sort, etc. En outre, les fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu et les préposés au jeu, tel que le définit le règlement afférent à la *Loi sur la réglementation des jeux*, doivent être inscrits en vertu de la *Loi* et payer des frais d'inscription. Une partie de ces frais est donc non gagnée au 31 mars 2015. Ce montant est reporté et sera constaté en tant que recette au moment où les sommes seront gagnées.

Paiements de transfert

Les paiements de transfert constituent des transferts d'argent, tels que des subventions, à une société pour laquelle la SLJNB ne reçoit directement en échange aucun bien ni service. Dans les états financiers de la SLJNB, ils sont constatés en tant que charges dans la période où les activités relatives aux

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2015

Note 2b (suite)

paiements de transfert surviennent, tant que ceux-ci sont autorisés et que les critères d'admissibilité sont remplis. Les paiements de transfert comprennent les contributions versées au Fonds de fiducie pour l'avancement des arts et du sport.

c) Investissements

La SLJNB applique la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation afin de comptabiliser son investissement dans la SLA Inc. Selon cette méthode, l'investissement est tout d'abord constaté à son coût d'acquisition, puis la valeur comptable est augmentée ou diminuée afin de comptabiliser la quote-part du bénéfice ou des pertes de l'investissement revenant à la SLJNB, déduction faite des distributions reçues. Les conventions comptables de la SLA Inc. ne sont pas modifiées afin qu'elles correspondent à celles de la SLJNB.

La SLJNB applique la méthode de comptabilisation à la valeur d'acquisition pour son investissement dans la Société de la loterie interprovinciale.

d) Instruments financiers

Les instruments financiers constituent les sommes à recevoir de la province du Nouveau-Brunswick, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et la TVH à payer, qui sont tous constatés à leur coût et qui sont censés s'approcher de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Les instruments financiers sont constatés lorsque la SLJNB devient partie aux droits et obligations contractuels de l'instrument financier.

Les instruments financiers sont décomptabilisés dès que les droits contractuels aux flux de trésorerie provenant des actifs financiers sont arrivés à échéance ou ont été cédés, et que la SLJNB a cédé en substance tous les risques et les avantages inhérents à la propriété, ou sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou a expiré.

e) Incertitude de la mesure

Pendant la préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des recettes et des charges au cours de la période visée par les états financiers.

Les postes nécessitant le recours à d'importantes estimations comprennent la TVH à payer sur les recettes tirées des jeux, les comptes débiteurs, la provision pour créances douteuses des comptes créditeurs des Premières Nations ainsi que les montants constatés dans les états financiers de la SLA Inc., tels que la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs non financiers, les charges à payer, les futurs avantages sociaux des employés, les frais de lancement, la juste valeur des instruments financiers et des passifs des prix non réclamés, qui ont tous une incidence sur la répartition et l'affectation nettes des bénéfices non répartis réalisés par la SLJNB, ou des pertes non réparties que celle-ci subit. Les résultats réels peuvent être différents des estimations réalisées par la direction dans ces états financiers, et ces différences, qui peuvent être importantes, pourraient faire l'objet d'ajustements lors des prochaines périodes de déclaration.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2015

3. Gestion des risques

Voici ci-dessous une analyse des risques associés aux instruments financiers de la SLJNB :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Les comptes débiteurs sont décrits à la note 4. L'exposition maximale au risque de crédit de la SLJNB au 31 mars 2015 correspond au solde des comptes débiteurs de 17 098 930 \$ et aux sommes à recevoir de la province du Nouveau-Brunswick de 2 575 916 \$. Une provision pour créances douteuses d'un montant de 13 329 093 \$ a été établie. Les soldes restants sont dus des apparentés de la SLJNB et sont considérés comme présentant un faible risque si l'on se base sur l'historique de recouvrement.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'éteindre ou de remplir une obligation à temps ou à un prix raisonnable. Le risque de liquidité est géré par le Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick afin de satisfaire aux exigences en matière d'exploitation et de capital. Selon la direction, le risque de liquidité est insignifiant.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers. Selon la direction de la SLJNB, l'exposition au risque de taux d'intérêt est insignifiante.

d) Risque de change

Le risque de change est inhérent aux instruments financiers libellés dans une devise étrangère. Selon la direction de la SLJNB, l'exposition au risque de change est insignifiante.

4. Comptes débiteurs

a) À recevoir de la province du Nouveau Brunswick – Espèces et quasi-espèces

La SLJNB a recours au Fonds consolidé provincial comme compte en banque. Les fonds sont déposés dans ce compte et des chèques sont tirés de ce compte pour satisfaire aux obligations de la SLJNB. La province n'a pas accès aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous à des fins générales. Une somme à recevoir de la province a été constatée pour ces montants comme suit :

	<u>2015</u>		<u>2014</u>	
TVH à payer	290 887	\$	269 911	\$
Recettes reportées	225 483		266 829	
Dépôts en espèces dans la réserve de capital du Casino	-		1 253 957	
Somme à payer aux Premières Nations	1 288 046		1 809 944	
Somme à payer au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	71 500		-	
Somme à payer au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	700 000		-	
À recevoir de la province du Nouveau-Brunswick	<u>2 575 916</u>	<u>\$</u>	<u>3 600 641</u>	<u>\$</u>

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2015

b) Comptes débiteurs

	<u>2015</u>		<u>2014</u>	
SLA Inc.	3 004 445	\$	769 749	\$
Premières Nations	13 329 093		11 461 754	
Sonco	765 392		553 322	
	<u>17 098 930</u>		<u>12 784 825</u>	
Moins : provision pour créances irrécouvrables	13 329 093		11 461 754	
	<u>3 769 837</u>	<u>\$</u>	<u>1 323 071</u>	<u>\$</u>

5. Comptes créditeurs

	<u>2015</u>		<u>2014</u>	
Distributions à la province du Nouveau-Brunswick	3 769 837	\$	1 323 071	\$
Somme à payer aux Premières Nations	1 288 046		1 809 944	
Somme à payer au Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	71 500		-	
Somme à payer au Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	700 000		-	
	<u>5 829 383</u>	<u>\$</u>	<u>3 133 015</u>	<u>\$</u>

6. Réserve de capital du Casino

Dans le cadre de l'EPSC, une réserve avait été créée exclusivement pour l'aménagement, l'amélioration ou la remise à neuf à venir du Casino, y compris l'équipement de jeu. L'entente prévoyait que 3 % des recettes brutes rattachées au jeu seraient ajoutées à la réserve. Le fournisseur de services de casino recommanderait les dépenses à effectuer à partir de la réserve de capital et, avec le consentement de la SLJNB, pourrait engager d'importantes dépenses en capital. Les fonds de la réserve de capital étaient considérés comme des recettes pour la période où les dépenses correspondantes étaient engagées. La réserve de capital appartenait en tout temps à la SLJNB. Depuis le 17 septembre 2014, les dispositions relatives à la réserve de capital du Casino figurant dans l'EPSC ont été supprimées et il n'y a eu aucun autre dépôt. Les détails sont mentionnés dans la note 9.

	<u>2015</u>		<u>2014</u>	
Solde d'ouverture de la réserve de capital	1 253 957	\$	3 033 836	\$
Ajout de 3 % des recettes brutes associées à la réserve de capital	798,159		1 478 919	
Intérêts générés sur le solde inutilisé de la réserve de capital	3,232		21 819	
Autre	(512 026)		(676 953)	
Dépenses à partir de la réserve de capital	<u>(1 543 322)</u>		<u>(2 603 664)</u>	
Solde de fermeture de la réserve de capital	<u>-</u>	<u>\$</u>	<u>1 253 957</u>	<u>\$</u>

7. Revenu de placement – SLA Inc.

Le bénéfice de la SLA Inc. est réparti entre les quatre provinces de l'Atlantique ou leur société de loterie. La part de la SLJNB pour l'exercice courant représente le bénéfice calculé de la SLA Inc. au Nouveau-Brunswick tel qu'il est déterminé dans la Convention unanime des actionnaires modifiée et reformulée (la « Convention »), signée le 8 août 2000. En vertu de la Convention, les frais que la SLA Inc. a engagés pour les activités de la SLJNB, notamment pour des terminaux de loterie vidéo, des investissements, des intérêts et des frais généraux, sont déduits des recettes attribuées à la SLJNB.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2015

Note 7 (suite)

Voici un résumé des activités menées par la SLA Inc. au nom de la SLJNB. Les bénéfices nets distribués à la SLJNB sont indiqués ci-après :

(en milliers)

	2015		2014	
	Ventes traditionnelles	Ventes de destination	Total	Total
Marge brute	60 055	\$ 105 251	\$ 165 306	\$ 165 655
Charges d'exploitation	(24 332)	(21 423)	(45 755)	(45 900)
Bénéfice net de la SLA Inc.	35 723	\$ 83 828	\$ 119 551	\$ 119 755
Bénéfice de la filiale			9	15
Revenu de placement de la SLA Inc.			119 560	\$ 119 770
Bénéfice non alloué (filiale SLA Inc.)			(9)	(15)
Bénéfice retenu (note 7)			(3 743)	(2 184)
Bénéfice net perçu			115 808	\$ 117 571

Le tableau ci-dessous indique la part du déficit de la SLA Inc. revenant à la SLJNB :

(en milliers)

	2015	2014
Actifs	229 797	\$ 250 938
Passifs	(265 987)	(284 842)
Déficit de l'actionnaire	(36 190)	\$ (33 904)
Part du déficit de l'actionnaire revenant à la SLJNB	(12 127)	\$ (9 822)
Provision relative à la dévaluation de l'investissement- (note 8, 17)		(4 340)
Investissement dans la SLA Inc.- Déficit	(12 127)	\$ (14 162)

Au 31 mars 2015, la part du Nouveau-Brunswick de la dette de la SLA Inc. est 57,4 millions de dollars.

Calcul des changements relatifs au déficit de l'actionnaire d'un exercice à l'autre :

(en milliers)

	2015	2014
Recettes (nettes)	695 021	\$ 681 033
Charges	(286 595)	(284 360)
Autres pertes	(40 210)	(28 236)
Autres résultats globaux	(7 730)	23 145
Résultat global	360 486	391 582
Montants non distribués aux actionnaires	(2 286)	\$ 31 417
Changement d'un exercice à l'autre de la portion revenant à la SLJNB	2 035	\$ 8 048

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2015

Note 7 (suite)

Le déficit de l'actionnaire sur les états financiers de la SLA Inc. découle des divers rajustements auxquels il a fallu procéder pour convertir son cadre comptable aux normes internationales d'information financière. La part la plus importante du déficit correspond aux passifs au titre des avantages sociaux futurs.

Entre l'exercice 2006-2007 et août 2013, la SLA Inc. a financé les prestations de retraite spéciales par sa marge d'exploitation de crédit. Le conseil d'administration de la SLA Inc. a convenu qu'à partir de septembre 2013, les actionnaires financeraient leur part du déficit par la réduction des paiements des bénéficiaires qu'ils reçoivent mensuellement, et ce, pendant sept ans. L'incidence sur les répartitions des bénéficiaires futurs pour la SLJNB est la diminution d'environ 3 700 000 \$ par an pour une incidence totale de 20 900 022 \$. En 2014-2015, ces réductions des bénéficiaires se chiffraient à 3 743 292 \$ (en 2013-2014, elles étaient de 2 183 587 \$)

8. Investissement dans Geonomics Global Games Limited (auparavant dénommé Roboreus Limited)

Au cours de l'exercice 2011-2012, le lieutenant-gouverneur en conseil a approuvé la participation de la SLJNB à un investissement consenti par la SLA Inc. dans Geonomics Global Games Limited (auparavant dénommé Roboreus Limited), une entreprise de jeux en ligne établie au Royaume-Uni. La participation de la SLJNB dans la quote-part de l'investissement de la SLA Inc. s'élève à 4 000 000 \$ à laquelle s'ajoutent les coûts de financement et d'intérêt. L'investissement a été considéré comme totalement déprécié par la SLA Inc. et le prêt qui avait initialement été utilisé pour acquérir la part des actions de SLJNB a été remboursé comme décrit dans la note 17. La SLJNB a enregistré une provision pour la perte de valeur de cet investissement pour les états financiers de l'exercice 2012-2013 et 2013-2014.

9. Ententes relative aux prestations de services de casino

En 2008, la SLJNB a signé une EPSC avec Sonco Gaming New Brunswick Limited Partnership (Sonco). En vertu de la présente entente, le fournisseur de services de casino a accepté de concevoir, de financer, de construire, d'équiper, d'exploiter et de posséder un complexe de destination casino, et de gérer les jeux de casino au nom de la SLJNB. Le complexe comprend un casino, un hôtel et une salle de réunion et de spectacle.

L'entente prévoyait initialement que 47 % des recettes brutes associées au jeu étaient affectées à Sonco et, par ailleurs, que 3 % des recettes étaient déposées dans la réserve de capital. Les recettes brutes associées au jeu désignent le total de tous les paris réalisés par les clients du casino moins les gains payés aux clients, plus les mises ramassées par les croupiers avec leur râteau. Depuis le 17 septembre 2014, les dispositions relatives à la réserve de capital du Casino figurant dans l'EPSC ont été supprimées d'un commun accord et il n'y a eu aucun autre dépôt. L'affectation au fournisseur de services de casino était ajustée à 50 %.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, la SLJNB et Sonco ont convenu de modifier les dispositions de l'EPSC sur le soutien apporté à la conservation d'un maximum de 55 jeux de machines à sous faisant l'objet d'une location pendant une période maximale de cinq ans.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2015

Note 9 (suite)

Au cours de l'exercice 2014-2015, le total des recettes affectées à Sonco s'est élevé à 26 155 238 \$, somme qui comprend les 137 501 \$ correspondant à la conservation des jeux de machines à sous faisant l'objet d'une location. Par conséquent, les recettes que la SLJNB a tirées des jeux de casino pendant l'exercice 2014-2015 ont été de 26 674 387 \$ (en 2013-2014, elles étaient de 23 870 115 \$).

En octobre 2015, comme l'EPSC l'autorise et la SLJNB l'approuve, le complexe du casino a été vendu et l'EPSC a été transféré à un nouveau fournisseur de services de casino, Great Canadian Gaming (Nouveau-Brunswick) Limited, une filiale en propriété exclusive de la société de jeux cotée en bourse Great Canadian Gaming Corporation (GCGC).

En septembre 2014, la SLJNB a conclu une entente avec le Grey Rock Entertainment Center Inc. (GREC, Inc.) relativement à la mise en place d'une installation de casino dans la Première Nation Malécite du Madawaska. L'établissement du Grey Rock Casino a été le résultat de négociations entre la Première Nation, l'exploitant (GREC, Inc.), la SLJNB et Sonco qui, à ce moment-là, exploitait Casino Nouveau-Brunswick à Moncton et disposait de conditions d'exclusivité quant aux jeux de casino dans la province. Le Grey Rock Casino a ouvert ses portes le 1^{er} mars 2015. L'entente avec GREC Inc. prévoit que 40 % des recettes brutes associées au jeu qui sont supérieures à un seuil établi chaque année sont affectées à la SLJNB et que 60 % sont affectées à l'exploitant. En 2014-2015, étant donné que le seuil de cinq millions de dollars n'a pas été atteint, l'installation n'a versé aucune somme à la SLJNB.

10. Ententes relatives au partage des recettes avec les Premières Nations

Au 31 mars 2014, sept Premières Nations ont des ententes avec le ministre des Finances conformément aux dispositions de la *Loi sur la réglementation des jeux* et ont des commissions de jeux de hasard actives. Elles reçoivent ainsi un paiement relatif à l'activité de jeu (systèmes de loterie) sur les réserves. Il s'agit des Premières Nations suivantes : Première Nation de Woodstock, Première Nation de St. Mary's, Première Nation d'Elsipogtog, Première Nation d'Oromocto, Première Nation d'Esgenoôpetitj, Première Nation d'Eel River Bar et Première Nation Malécite du Madawaska.

Après examen des paiements versés aux Premières Nations, la direction a constaté que des erreurs de calcul avaient donné lieu à des trop-perçus de l'ordre de 1 564 327 \$ en 2013, et de 8 002 730 \$ au total sur une période allant de 2003 à 2012. La correction avait été enregistrée en 2013 sur l'état des résultats en tant que trop-perçu de 8 002 730 \$ versé aux Premières Nations au titre des ententes relatives au partage des recettes et une provision pour créances irrécouvrables de 9 567 057 \$, représentée par les montants des trop-perçus antérieurs à la période. Le trop-perçu en 2015 de 1 867 339 \$ est enregistré en tant que de l'exercice actuel et ceux provision dans l'état des résultats, portant ainsi la provision pour créances irrécouvrables à 13 329 093 \$. Le calcul des charges qui ont entraîné le trop-perçu a été contesté par plusieurs Premières Nations, comme le décrit la note 17.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2015

Note 10 (suite)

Paiements aux Premières Nations en vertu des ententes de partage des recettes :

	<u>2015</u>		<u>2014</u>	
Première Nation de St. Mary's	5 769 928	\$	5 372 065	\$
Première Nation Malécite du Madawaska	1 832 857		1 676 141	
Première Nation de Woodstock	1 973 849		1 897 530	
Première Nation d'Oromocto	1 291 274		1 408 079	
Première Nation d'Elsipogtog	702 024		983 505	
Première Nation d'Eel River Bar	891 981		886 436	
Première Nation d'Esgenoôpetitj	591 660		513 376	
Total	<u>13 053 573</u>	\$	<u>12 737 132</u>	\$

11. Fonds en fiducie

Les bénéfices annuels de la loterie destinés aux Fonds en fiducie pour l'avancement du sport et des arts ont été fixés à 500 000 \$ et à 700 000 \$ respectivement en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux*.

12. Taxes

En tant qu'inscrite réglementée aux fins de la TVH, la SLJNB verse des taxes au gouvernement du Canada conformément au *Règlement sur les jeux de hasard* de la *Loi sur la taxe d'accise* (le Règlement). Une taxe imputée sur les charges liées au jeu est calculée selon une formule établie dans le Règlement. La SLJNB ne participe actuellement pas aux activités commerciales qui ne sont pas liées au jeu.

13. Opérations entre apparentées

Parce qu'elle est une division du ministère des Finances, la SLJNB obtient ses bureaux, at ses services de technologie de l'information, de ressources humaines, juridiques et d'administration financière de la province du Nouveau-Brunswick.

14. Passif éventuel

Actuellement, la Société fait l'objet de litiges courants et potentiels. Pour le moment, on ne peut pas déterminer le résultat probable de ces litiges.

15. Budget

Les chiffres budgétaires inclus dans les présents états financiers ont été tirés des estimations approuvées par le conseil d'administration de la SLJNB.

16. Données comparatives

Certains chiffres de 2015 ont été reclassés pour cadrer avec la présentation adoptée pour 2016.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick
Notes afférentes aux états financiers
31 mars 2015

17. Événements postérieurs

En mars 2016, le conseil d'administration de la SLJNB a approuvé que la SLA Inc. soit chargée de rembourser le prêt initialement utilisé pour acheter la part des actions de SLJNB dans Geonomics et déduire 4,34 millions des paiements des bénéfices de 2015-2016.

En août 2015, le calcul des charges qui étaient à l'origine du trop-perçu a été contesté par plusieurs Premières Nations. La SLJNB et ces Premières Nations ont délibérément entamé un processus de résolution des différends portant sur le calcul des charges utilisé pour déterminer le bénéfice net de la SLJNB généré par le programme de loterie vidéo et l'application de ce montant au calcul ultérieur des paiements versés par la SLJNB aux Premières Nations. En raison de ce processus, la SLJNB a convenu de plafonner le montant des coûts indirects à 20 % du total du coût d'utilisation d'un terminal de loterie vidéo dans le calcul des paiements versés aux Premières Nations. La méthode de calcul approuvée a été mise en œuvre lors des paiements versés aux Premières Nations pendant le mois de mai 2016 et appliquée de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2016. Cela n'aura aucune incidence sur le recouvrement des créances impayées liées aux trop-perçus versés avant cette date.

ANNEXE A
Taux de remise des jeux de loterie vidéo au Nouveau-Brunswick
Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Genre de jeu de pari vidéo	Taux de remise	Genre de jeu de pari vidéo	Taux de remise
7S WILD	94,9 %	MIDNIGHT ROLLERS	90,3 %
7'S WILD	93,9 %	MONEY STORM	92,7 %
AMERICAN ORIGINAL	92,8 %	MYSTERY MANOR	92,8 %
ARCTIC SPIRIT	92,7 %	OLE JALAPENOS	94,4 %
BLAZING SHOTS	92,9 %	PICKEM POKER	89,5 %
BONUS SEVENS WILD	94,7 %	POWER KENO	94,8 %
BUGSY	93,2 %	QH TRIPLE BLAZING	94,8 %
CASH'M IF YOU CAN	92,9 %	QUICK HITS TRIPLE	95,1 %
CATS 15 LINES	92,4 %	QUICK PAY JACKPOTS	92,5 %
CHERRY RAIN	92,9 %	RAINBOW RICHES	92,4 %
CHERRY RAIN DELUXE	92,9 %	REEL FRUIT	92,7 %
CRANK'S BASH	93,0 %	RICH GIRL	92,7 %
DAVINCI DIAMONDS	93,2 %	ROYAL SPINS	94,0 %
DEUCES WILD	93,3 %	ROYAL SPINS (0.25)	95,2 %
DIAMOND DAZE	92,2 %	ROYAL SPINS DELUXE	92,9 %
DOUBLE BONUS	94,9 %	SIBERIAN STORM MULTIWAY	93,0 %
DOUBLE DA VINCI DIAMONDS	92,7 %	SMASH THE PIG	92,7 %
DOUBLE JACKPOT TRIPLE 7'S	95,7 %	SUPER CRAZY FRUIT POTS	92,3 %
EMERALD FALLS	93,2 %	SWAN LAKE	92,6 %
ENCHANTED UNICORN	92,9 %	TAILGATE PARTY	92,9 %
FIREBALL KENO	94,5 %	TEXAS TEA	93,0 %
FIVE TIMES PAY	92,4 %	THE BIG EASY	94,9 %
GOLDEN GODDESS	93,0 %	THE WILD LIFE	94,0 %
HOT ROCKS	92,4 %	TRIPLE BUCKS	92,3 %
HULA MOOLAH	92,1 %	TRIPLE IT	92,9 %
JACKS OR BETTER	94,0 %	TRIPLE RED HOT 7S	93,1 %
JOKER'S VAULT POKER	90,4 %	TRIPLE STAXX	93,0 %
KITTY GLITTER	93,0 %	TRIPLE TROUBLE KENO	94,8 %
KNIGHT'S QUEST	91,5 %	TROUBLE IN THE HENHOUSE	92,8 %
LEOPARD SPOTS	91,2 %	VALKYRIE	93,3 %
LOBSTERMANIA	93,0 %	WILD GOLD BARS	92,5 %
LUCKY 8 LINES	92,7 %	WILD WRANGLERS	92,9 %
LUCKY LARRY'S LOBSTER	93,1 %	WOLF RUN	92,9 %
MAGIC MERLIN	93,0 %	WOLF RUN 2	92,8 %

Nota :

- (1) Ce tableau comprend seulement les jeux en activité au 31 mars 2015.
- (2) Pour ce qui est des jeux déviant considérablement des exigences, ils n'ont pas été utilisés suffisamment pour attester de leur non-conformité.